

- **Course La Grande Echappée 21,5kms**

Site de l'étang du Matelon, Traversée du VC 8, Dante, Traversée du VC 6 Nantillère, Traversée Les Longerais, Traversée Le Grand Chemin, Lieu-dit Les Pruniers, Traversée du VC Verger Aubry, Traversée du VC Senestrais, Traversée du VC2 Le Bas Plessix, Traversée du VC 6 Le Matelon, Traversée du VC 112, CR Le Clos d'Izé, RD 231, Lieu-dit Fumeçon, Traversée du VC 2 Lieu-dit Haut Plessix.

(cf plan ci-dessous)



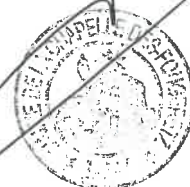
Article 2 : La signalisation et la déviation correspondante seront mises en place par les organisateurs avec l'aide de la Municipalité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Madame La présidente de l'association « L'Echappée des Fougeretz ».

La Chapelle des Fougeretz,
Le 18/04/2024

Lionel BRODIER
Adjoint au maire



NOTA – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s’il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

